

COMBATTRE LES MARIAGES FORCÉS



Ne laissez pas la violence s'installer. Réagissez.

Psychologique, verbale ou physique, la violence isolée. Parlez-en.

stop-violences-femmes.gouv.fr



S 09-023

Il n'y a pas de mariage lorsqu'il n'y a pas de consentement.

(Article 146 du Code civil)

Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre et plein consentement des futurs époux.

(Article 16 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme)

Un phénomène difficile à appréhender

En raison du silence des jeunes filles et de leur entourage, il est difficile de disposer de statistiques précises.

Cependant, les estimations des associations en confirment l'ampleur :

> le GAMS fait état de **70 000 jeunes filles âgées de 10 à 18 ans** menacées de mariages forcés en Ile-de-France et dans six départements, le Nord, l'Oise, la Seine-Maritime, l'Eure, le Rhône et les Bouches-du-Rhône ;

> pour l'association Elele, plus de 80 % des filles et des garçons, descendants des familles immigrées originaires de Turquie, ayant grandi en France, sont directement confrontés aux mariages arrangés à l'âge de 18 ou 19 ans.



Qu'appelle-t-on un mariage forcé ?

Toute union – civile, religieuse ou coutumière – dans laquelle l'un des conjoints (ou les deux) se marie contre son gré sous pression de l'entourage (chantage, menaces, violences physiques...).

En France, pour pouvoir se marier, les futurs époux doivent avoir 18 ans au minimum. Le consentement au mariage doit être mutuel, libre et volontaire. Seul le mariage civil est légal. Un mariage uniquement religieux ou traditionnel n'a aucune valeur juridique.

Qui est concerné ?

Française ou étrangère, mineure ou majeure, quelles que soient vos origines, si vous résidez en France, ou si vous êtes retenue de force à l'étranger, vous êtes concernée.





Les conséquences d'un mariage forcé

Un mariage forcé peut avoir des conséquences dramatiques : atteinte à la liberté et à l'intégrité, chantage affectif, rupture familiale, séquestration, déscolarisation, grossesse précoce et/ou non désirée, violences conjugales, dépression.

Un mariage forcé peut également avoir pour conséquence des relations sexuelles non consenties. Aux yeux de la loi française, il s'agit alors d'un **viol aggravé** car il est commis au sein du couple ou à l'encontre d'une mineure. La peine prévue par le code pénal pour le viol est de 20 ans de réclusion criminelle, quand il est commis par le conjoint, le concubin ou le partenaire lié à la victime par un pacte civil de solidarité (article 222-24).



La loi vous protège

Repérez les signes avant-coureurs : Souvent un mariage forcé commence par un mariage « arrangé » : méfiez-vous des personnes que votre entourage veut impérativement vous présenter contre votre gré et n'acceptez aucun cadeau.

Avant le mariage : Si vous êtes mineure, vous avez le droit de demander une interdiction de sortie de territoire. Les professionnels et les associations peuvent vous assister dans cette démarche.

La publication des bans est précédée de l'**audition** des deux futurs époux en France et à l'étranger. Cette audition doit permettre à l'officier de l'Etat civil ou l'agent du consulat de France, qui peut les entendre séparément, de **s'assurer que les deux futurs conjoints sont pleinement consentants**. S'il y a un doute, seul l'officier de l'état civil en France saisit le Procureur de la République qui a 15 jours pour soit **autoriser**, soit **suspendre** (pour une durée d'un mois renouvelable une fois), soit **interdire** ce mariage.

Le jour du mariage : Il est toujours possible de dire non. Le maire peut refuser de célébrer le mariage s'il soupçonne un état visible de **contrainte** sur l'un des futurs époux.

Avant, pendant ou après le mariage forcé, le plus important c'est d'en parler. Il est toujours possible d'agir et d'obtenir un soutien.

Après le mariage : Il est possible d'obtenir l'annulation d'un mariage contraint que ce dernier ait été célébré en France ou à l'étranger. Vous pouvez saisir, sur place ou à votre retour en France, le tribunal de grande instance (ou le Procureur de la République par courrier) dans les 5 ans qui suivent la date du mariage.

Mariage célébré à l'étranger : Pour les époux de nationalité française, un mariage célébré dans un autre pays sans le consentement de la victime pourra être déclaré nul en France.



Comment être soutenue ?

Si vous êtes mineure ou âgée de moins de 21 ans : la loi prévoit, au titre de l'aide sociale à l'enfance, un soutien matériel, éducatif et psychologique. Demandez à rencontrer une assistante sociale, un éducateur de votre école, de votre quartier...

Quel que soit votre âge, alertez l'entourage et les professionnels qui vous sont proches et en qui vous avez confiance : un(e) professeur, une assistante sociale, une association spécialisée... Ces professionnels sont là pour vous écouter, vous soutenir et vous protéger.

SI VOUS CRAIGNEZ UN MARIAGE FORCÉ À L'ÉTRANGER

- d'abord faites tout pour ne pas sortir du territoire français et demandez une interdiction de sortie de territoire le cas échéant ;
- faites des photocopies de vos papiers d'identité, passeport, titre de séjour, certificat de scolarité et confiez-les à un proche ;
- si vous craignez d'être envoyée de force et si vous êtes française, prévenez le bureau de la protection des mineures et de la famille au Ministère des Affaires étrangères. Tel : 01 43 17 53 00 ;
- à l'aéroport, en dernier recours, vous pouvez alerter la police de l'air et des frontières ;
- à l'étranger, l'ambassade ou le consulat de France le plus proche du lieu de résidence (cf www.diplomatie.gouv.fr).

Attention,

- si vous avez la double nationalité ou si vous n'êtes pas française : hors du territoire français, vous n'êtes pas protégée par la loi française puisque vous êtes soumise aux lois du pays dans lequel vous risquez d'être mariée de force ;
- si vous restez plus de 3 années consécutives dans votre pays d'origine, vous ne pourrez pas revenir en France même si vous avez une carte de séjour de 10 ans.



Contacts utiles

Les déléguées régionales et départementales aux droits des femmes et à l'égalité mènent sur le terrain les politiques publiques en faveur des femmes. Leurs coordonnées du réseau sont consultables sur : www.travail-solidarite.gouv.fr

Bureau de la protection des mineures et de la Famille
Tél. : 01 43 17 53 00

Sites internet sur les violences faites aux femmes
www.stop-violences-femmes.gouv.fr
www.mariageforce.fr

Association Voix de femmes
Tél. : 01 30 31 55 76
voixdefemmes.accueil@orange.fr
www.association-voixdefemmes.fr

Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles - GAMS
67, rue des Maraîchers - 75020 Paris
Tél. : 01 43 48 10 87
<http://pagesperso-orange.fr/..associationgams>

Elele, Migrations et cultures de Turquie
8, rue Martel - 75010 Paris
Tél. : 01.43.57.76.28
www.elele.info

Femmes solidaires
25 rue du Charolais - 75012 Paris
Tél. : 01 40 01 90 90
www.femmes-solidaires.org

Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - CNIDFF
7 rue du Jura - 75013 Paris
Tél. : 01 42 17 12 00
www.infofemmes.com

Mouvement français pour le planning familial - MFPP
4, square St Irénée - 75011 Paris
www.planning-familial.org

Mouvement Ni putes, ni soumises
70 rue Rigoles - 75020 Paris
Tél. : 01 53 46 63 00
www.niputesnisoumises.com

Association de solidarité avec les femmes algériennes - ASFAD
4 boulevard Masséna - 75013 Paris
Tél. : 01.53.79.18.73
<http://asfadinfo.free.fr>

Voix d'Elles Rebelles
Place Lautréamont
93 200 Saint-Denis
Tél. : 01 48 22 93 29
www.voixdelles.org